



Contournement de Bascharage

Conférence de presse du 29 juillet 2016



- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**



■ Commune de Bascharage

- Présentation publique du projet le 28 avril 2016 au Hall 75 (+/- 600 habitants)
- Consultation publique moyennant un modèle imprimé avec choix multiples

Variante	Évaluation par rapport à la population		Évaluation par rapport à la « ZAE Robert Steichen »	
	Résultat (choix multiple)	Résultat [%]	Résultat (choix multiple)	Résultat [%]
0 – Avenue de Luxembourg	30	2 %	4	5 %
1 – Variante « Zämerbësch » SUD	416	33 %	22	27 %
2 – Variante « Bobësch » CENTRE	760	61 %	41	50 %
3 – Variante « ZAE » NORD	43	4 %	15	18 %
Total:	1 249	100 %	82	100 %

68 riverains de l'avenue de Luxembourg perçoivent leur qualité de vie fortement dégradée

35 signataires demandent en concept global

16 personnes évoquent l'impact négatif d'un contournement sur le trafic de la Collectrice du Sud (A13) avec son rond-point Biff

- Enquête publique les 7, 16 et 22 juin 2016 (-> 6 personnes présentes)
 - les 6 personnes ont opté pour la Variante 1



■ Commune de Sanem

- **Présentation publique du projet le 25 avril 2016 au Centre ARTIKUSS (+/- 150 habitants)**
- **79 personnes privées ont introduits leurs observations et objections**
 - +/- 50 % se prononcent contre un contournement (dont 18 % s'expriment expressément contre les variantes 1 et 2)
 - 30 % en faveur d'un contournement
 - 15 % en faveur de la variante 0
- **Enquête publique le 28 juin 2016 (-> 18 personnes présentes)**
 - 8 personnes ont présenté des remarques



■ Commune de Dippach

- **Enquête publique demandant** la réalisation d'un contournement routier conjoint de Bascharage et de la commune de Dippach avec en conséquence le reclassement futur de la route N5 dans la traversée de Schouweiler/Sprinkange et de Dippach, en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale et mise en place d'aménagements sécurisants et réduisant la vitesse sur l'actuelle N5.

- **632 observations recueillies**
 - 622 se rallient à l'avis de la commune
 - 5 personnes se prononcent contre un contournement
 - 10 personnes réclament une amélioration de l'offre des transports publics

- **39 personnes ont consulté le dossier à la commune**

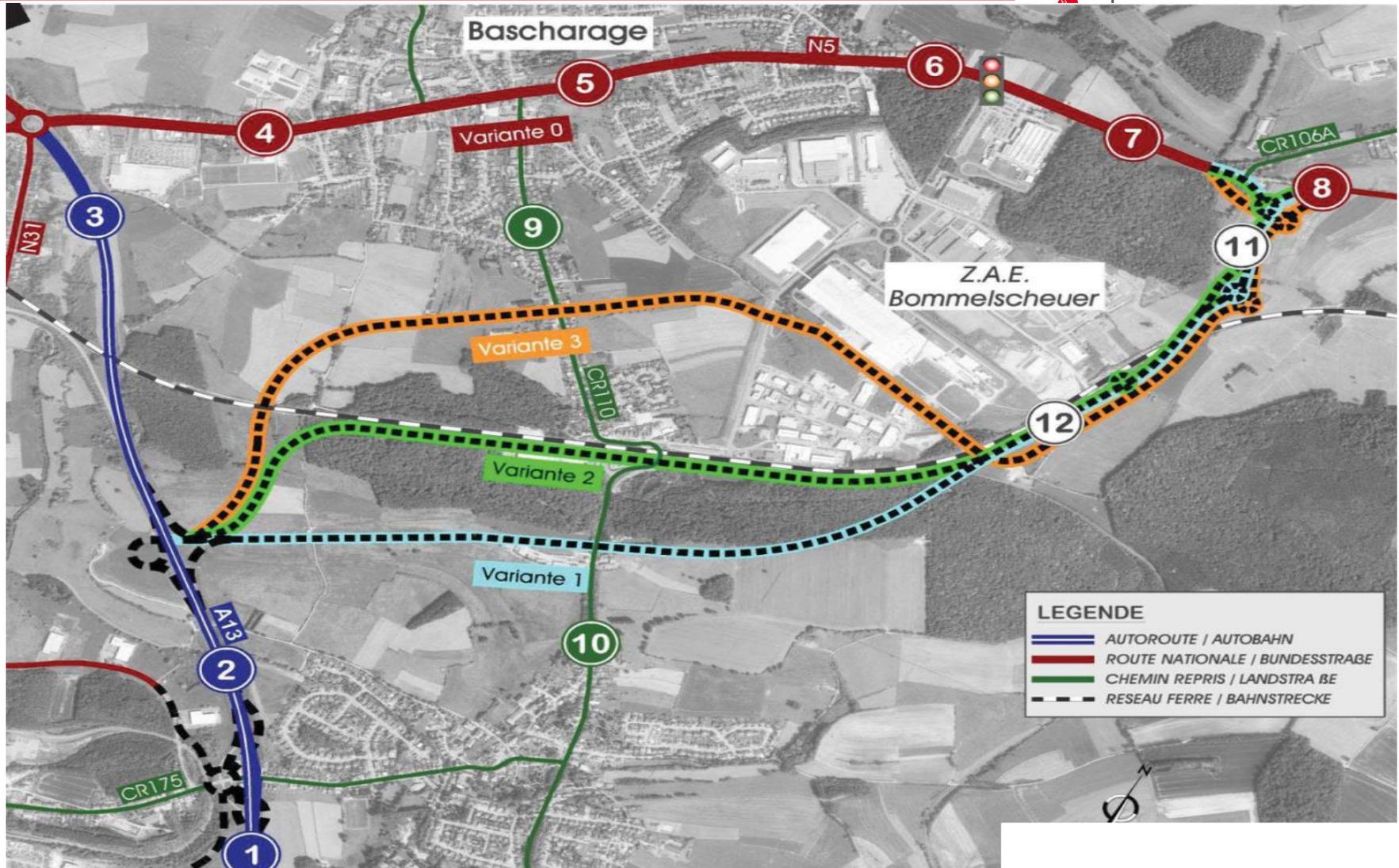
- **Enquête publique le 20 juin 2016 (-> 146 personnes présentes)**



- **Commune de Differdange**

- La commune de Differdange n'a pas formulé de remarques ou observations

Variantes étudiées





- Résultats de la consultation du public
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- Mise en œuvre de la variante 0
- Variantes 1 et 3
- Variante 2
- Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires
- Prochaines étapes



Le Gouvernement en Conseil décide:

- **de constater l'intérêt général** du projet de contournement de Bascharage,
- **d'arrêter** la pollution de l'air dans le centre de Bascharage, ainsi que l'amélioration substantielle de la qualité de vie des habitants et le développement urbain de la localité **comme raison impérative d'intérêt public majeur**,
- **de se prononcer en faveur de la variante 2** du contournement de Bascharage,
- **de poursuivre l'étude d'avant-projet détaillé de la variante 2**, sur base du tracé supérieur, tout en optimisant le tracé en plan et le profil en long afin de se rapprocher du terrain naturel et de limiter les entrées en terre et les mouvements de masse, le cas échéant moyennant une adaptation ponctuelle de la vitesse maximale autorisée, et d'ainsi réduire l'impact sur l'environnement naturel et en particulier sur la zone Natura 2000,
- **de préparer l'adoption** du règlement grand-ducal déclarant **zone protégée la zone humide Dreckwiss**,
- **de fixer l'envergure des mesures compensatoires** pour l'ensemble du projet en différenciant celles qui sont nécessaires pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000 et celles qui deviennent nécessaires en application de la législation nationale.



- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la Variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**



La Variante 0 ne suffisant pas à elle seule à répondre aux besoins dans la localité de Bascharage, les mesures y afférentes permettent néanmoins de contribuer à la promotion des transports en commun et la mobilité douce.

Dans ce contexte, les différentes mesures envisagées seront mise en œuvre dans un premier temps en amont de la réalisation du contournement de Bascharage.

Ces mesures seront accompagnées par la panoplie **d'actions et de projets prévus dans le cadre de la stratégie MODU.**



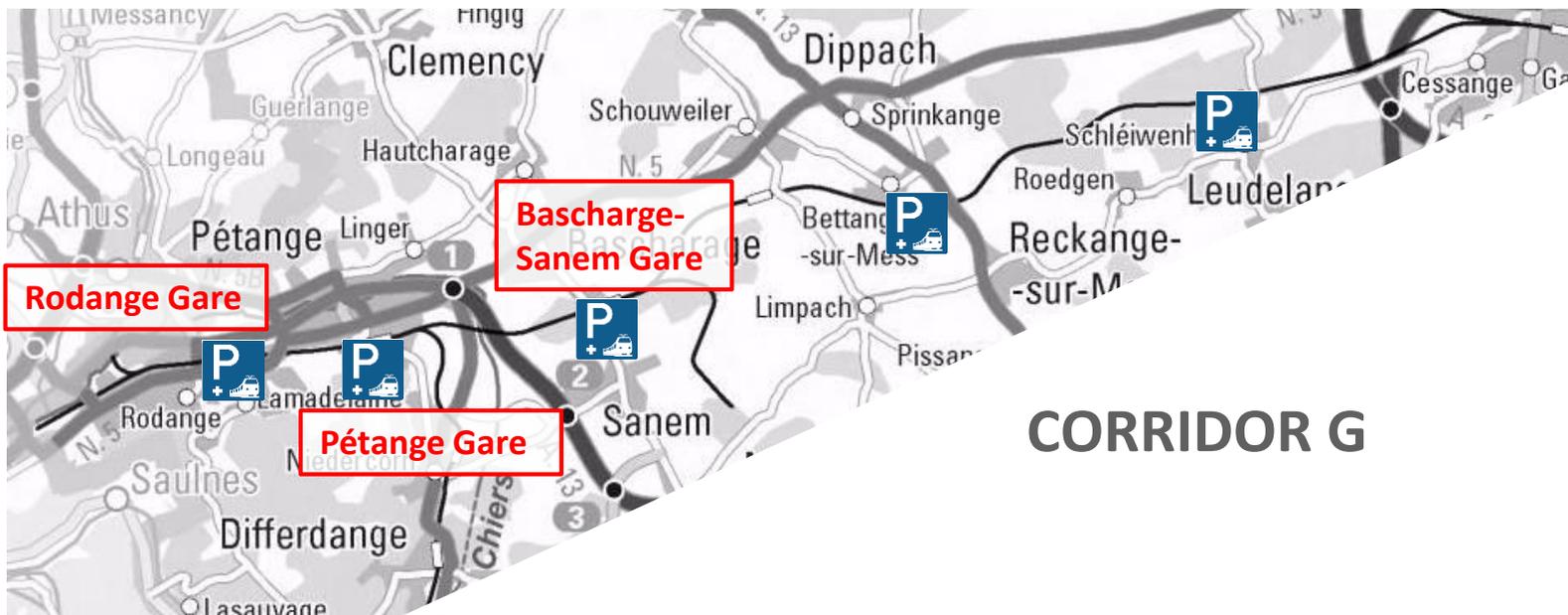
Améliorations prévues

- Priorisation des bus dans la traversée de Bascharage



Améliorations prévues

- Augmentation en capacité des sites P+R
- Installation de barrières (comptages & contrôle)
- Parcs à vélos sécurisés «mBox»
- Système de «car sharing» de la CFL
- Piste cyclable parallèle à la variante





Augmentations en capacité

- Construction d'un P+R à 1500 emplacements de stationnements



Equipements prévus

- Installation de 22 bornes de charge pour véhicules électriques
- Installation de «mBox» pour vélos
- Mise en place de barrières

Augmentations en capacité

- Avant la réalisation du P+R à Rodange, agrandissement provisoire de 100 emplacements (+100 emplacements dans une phase prochaine)

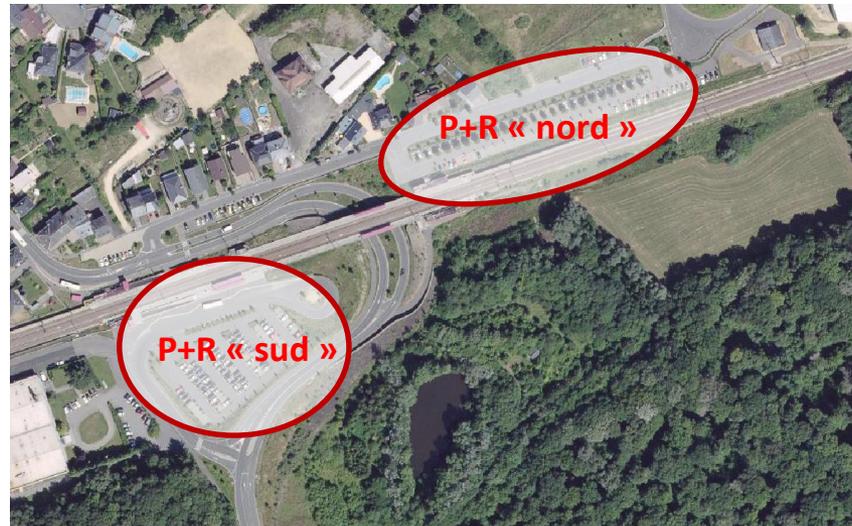


- Installation de 5 bornes de charge pour véhicules électriques
- Mise en place de barrières
- Installation de « mBox » pour vélos



Augmentations en capacité

- P+R « nord »: 60 emplacements supplémentaires prévus par la commune
- P+R « sud »: Analyse de faisabilité technique en cours par les CFL



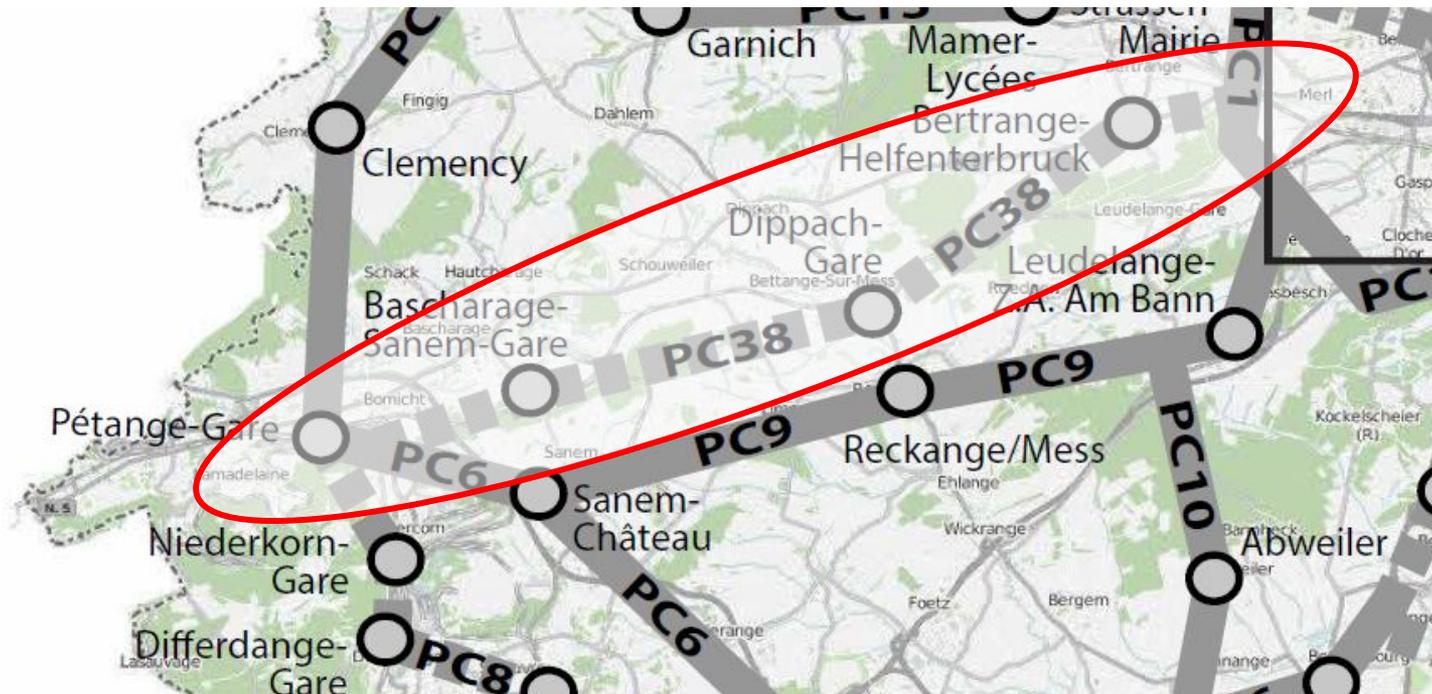
Equipements prévus

- Installation de 3 bornes de charge pour véhicules électriques
- Installation de «mBox» pour vélos
- Mise en place de barrières



➤ PC38: itinéraire cyclable

desservant Pétange-Gare, Bascharage/Sanem-Gare, Dippach-Gare et Bertrange Helfenterbruck





➤ Car sharing



- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**



Les variantes 1 et 3 non pas été retenues par le Gouvernement en Conseil.

Variante 1:

- fragmentation de la zone Habitat LU0001027 « Sanem-Grousebesch/Schouweiler-Bitschenheck »
- destruction de la zone de récréation située entre les localités de Bascharage et de Sanem
- l'ouverture d'un nouveau corridor pour des infrastructures de transports
- rejet formel dans le cadre de l'enquête publique dans la commune de Sanem

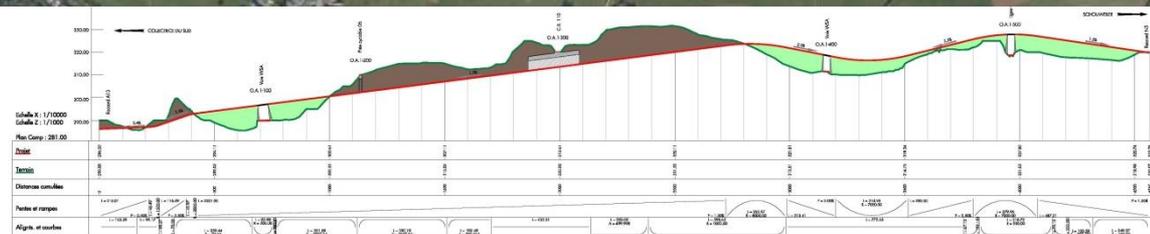
Variante 3:

- atteinte à la qualité de vie des riverains
- blocage du développement urbain de la localité de Bascharage
- l'ouverture d'un nouveau corridor pour des infrastructures de transports
- forte opposition contre la variante dans le cadre de l'enquête publique dans la commune de Bascharage

Variante 1



La variante 1 « Zämerbësch » (Sud) d'une longueur totale d'environ 4.100 m se connecte à la collectrice du sud A13 au lieu-dit *Märtesbiërg* dans la zone protégée *Dreckwiss*. Elle continue ensuite au Sud du *Bobësch*, passe par un tunnel sous le CR 110 et rentre dans le massif forestier *Zämerbësch* qu'elle parcourt sur quelques 500 m. Puis la route continue parallèlement à la voie ferrée Pétange – Luxembourg avant de passer au-dessus de cette dernière au lieu-dit *Staarkerd*. Puis elle continue vers le Nord, à l'Est de la forêt *Bommel* avant de se connecter à la route nationale N.5. Cette variante comporte cinq ouvrages d'art principaux et différents bassins de rétention.





- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**



La Variante 2 a été retenue par le Gouvernement en Conseil en vue de la poursuite des études détaillées.

Variante 2:

- la concentration des réseaux de transports par la minimisation du corridor
- la possibilité d'un développement urbain cohérent de la localité de Bascharage
- la connexion directe des zones d'activités
- l'opportunité de la connexion directe de Bascharage/Sanem-Gare au réseau national de pistes cyclables moyennant l'intégration de la PC38 le long du contournement
- les disponibilités foncières relatives aux terrains présentant le taux le plus élevé de terrains en possession de l'Etat resp. des autorités communales
- le coût global le moins élevé
- l'extension cohérente de la zone Natura 2000
- le maintien resp. l'agrandissement de la zone de récréation située entre les localités de Bascharage et de Sanem

Variante 2 retenue

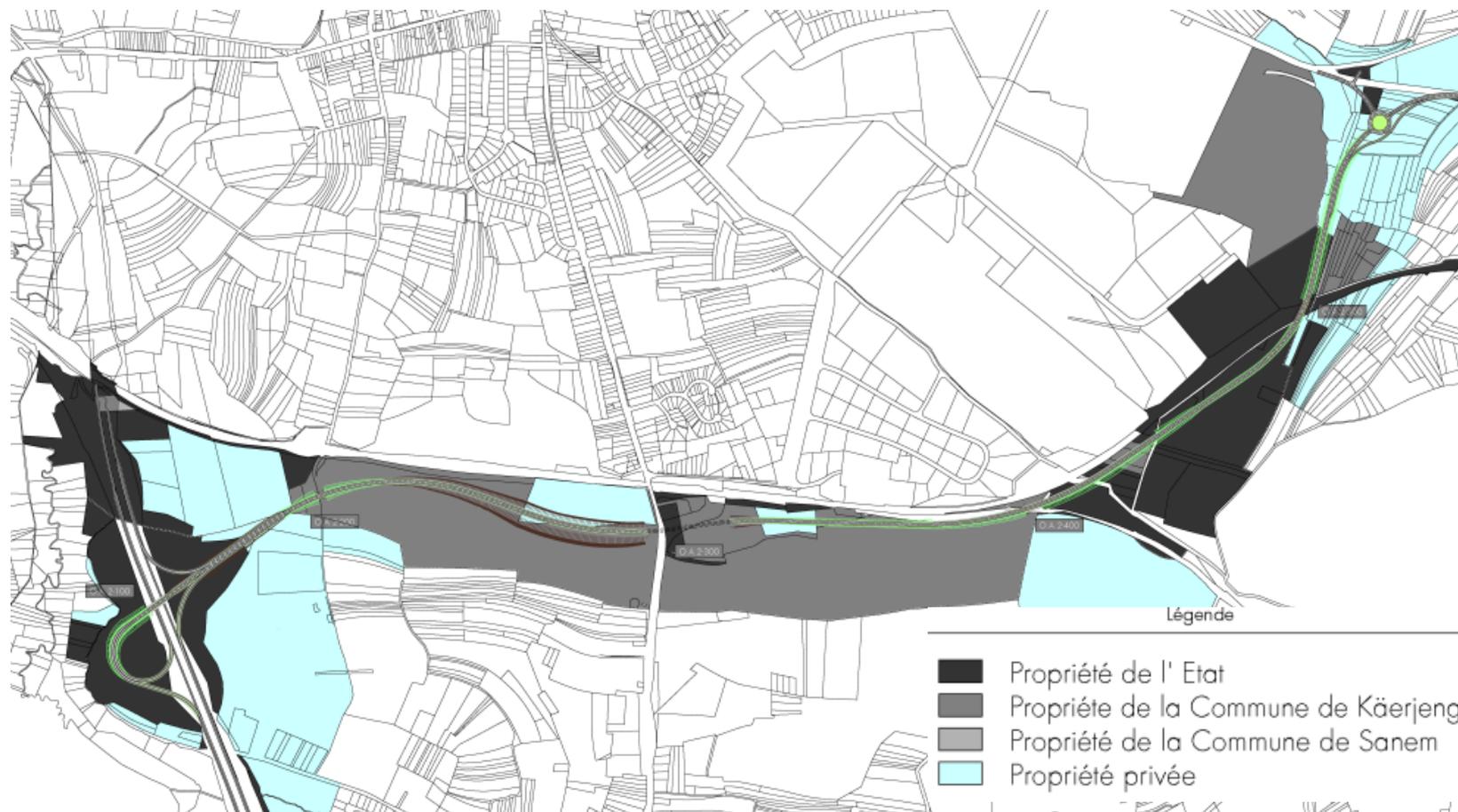


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Terrains potentiellement concernées par le projet ou adjacents au projet

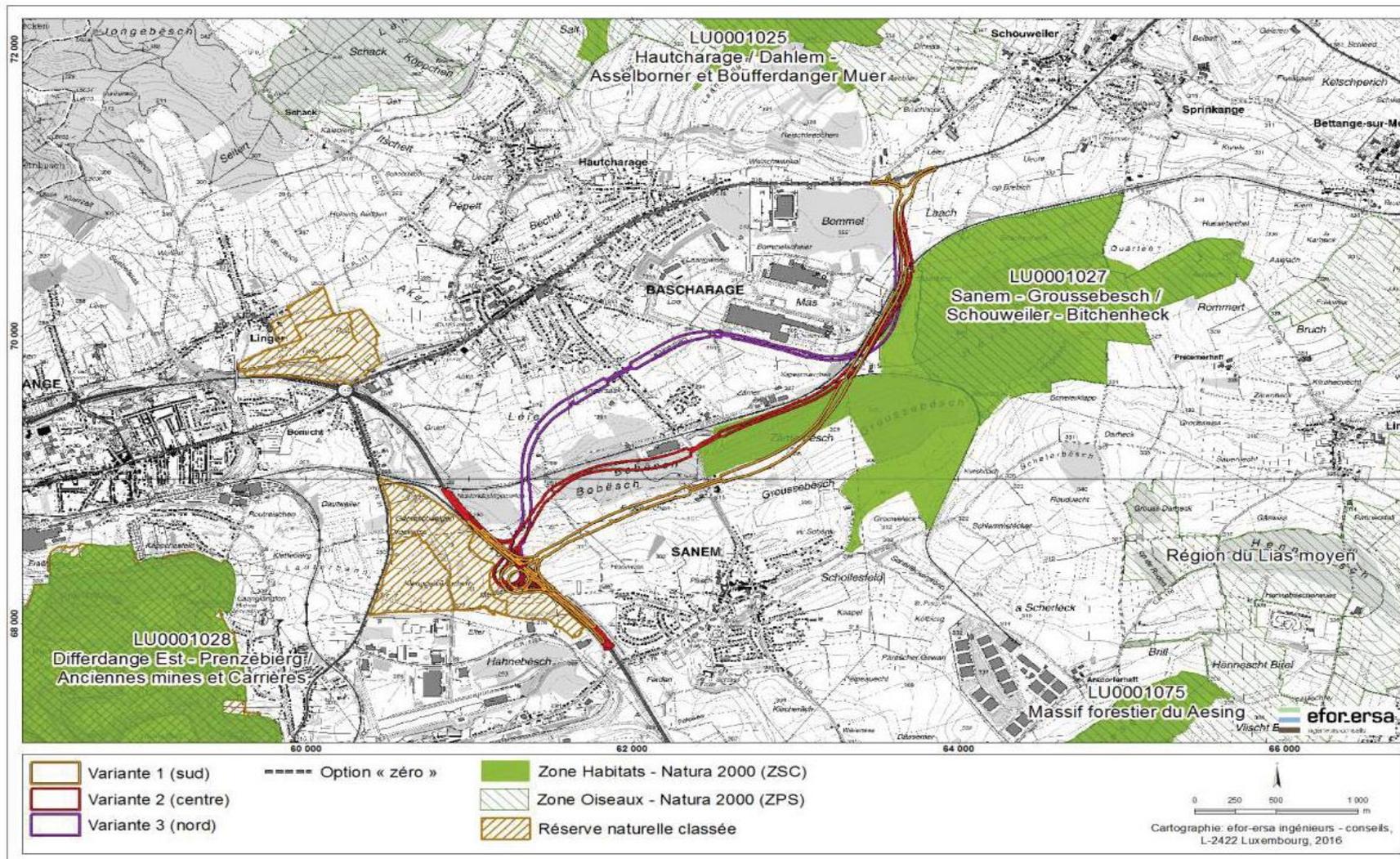
12 % du tracé sur des propriétés privées

88 % du tracé sur le domaine public





- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**





Tab. 6-3: Résultats arrondis du bilan des biotopes pour les différentes variantes du projet de contournement

Variante	Situation initiale « biotopes protégées »	Situation planifiée « biotopes protégées »	Bilan « biotopes protégées »
Variante 1 « Zämerbësch »	1.574.000	0	-1.574.000
Variante 2 « Bobësch » :			
passage supérieur	3.055.000	0	-3.055.000
tranchée couverte	3.961.000	0	-3.961.000
Variante 3 « ZAE »	866.000	0	- 866.000

Le bilan des biotopes illustre que les variantes 1, 2 et 3 ont un impact sur les biotopes, mais ne prend pas en compte leur compensation, qui sera prévue dans les mesures compensatoires.



Tab. 7-1 : Présentation sommaire des résultats de l'analyse des impacts des différentes variantes sur les **objectifs de conservation** de la zone « Habitats »

Variante	Habitats et espèces concernés									
	Habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »					Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »				
	Forêts alluviales résiduelles	Prairies à molinies sur calcaire et argile	Prairies maigres de fauche	Hêtraies du <i>Meico-Fagetum</i>	Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i>	Cuivré des marais	Damier de la succise	Triton crié	Murin de Bechstein	Grand murin
« 0 »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
1 Zämerbësch	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2 Bobësch	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
3 « ZAE »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ pas d'incidences significatives

■ incidences significatives sur un objectif de conservation de la zone Natura 2000

Les variantes 1, 2 et 3 ont un impact significatif sur les objectifs de conservation de la zone « Habitats »



Tab. 7-2 : Présentation sommaire des résultats de l'analyse des impacts des différentes variantes sur les **espèces à protection stricte** selon des dispositions des directives européennes

Variante	Espèces concernées																													
	Espèces de l'annexe IV de la directive « Habitats »															Espèces d'oiseaux analysées ¹														
	Cuivré des marais	Triton crélé	Grenouille de Lessona	Lézard des murailles	Chat sauvage	Muscardin	Sérotine commune	Murin à moustaches	Murin à oreilles échancrées	Murin de Brandt	Murin de Daubenton	Murin de Natterer	Noctule commune	Noctule de Leisler	Pipistrelle commune	Pipistrelle de Nathusius	Oreillard roux	Murin de Bechstein	Grand murin	Bergeronnette printanière	Bondrée apivore	Chouette chevêche	Milan noir	Milan royal	Pic mar	Pic vert	Pie-grièche écorcheur	Pie-grièche grise	Pipit farlouse	Vanneau huppé
« 0 »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
1 Zämerbësch	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2 Bobësch	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
3 « ZAE »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

- pas de répercussions interdites de par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »
- répercussions a priori interdites de par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »

¹ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et autres espèces significatives présentes ou potentiellement présentes dans la zone Habitat concernée – des impacts significatifs sur les autres cibles de la zone « Oiseaux » et la zone « Oiseaux » même peuvent être exclus

Toutes les variantes (0, 1, 2 et 3) ont un impact significatif sur les espèces à protection stricte selon les dispositions des directives européennes.



Le tableau présente les impacts des variantes sur les différents éléments analysés et permet une comparaison qualitative des variantes. Des impacts négatifs sont marqués, selon l'importance de l'impact, par un, deux ou trois « - », des impacts positifs par un « + », des impacts neutres par un « 0 ».

Tab.8-1 : Comparaison qualitative des différentes variantes analysées quant à leurs impacts sur l'environnement humain et naturel

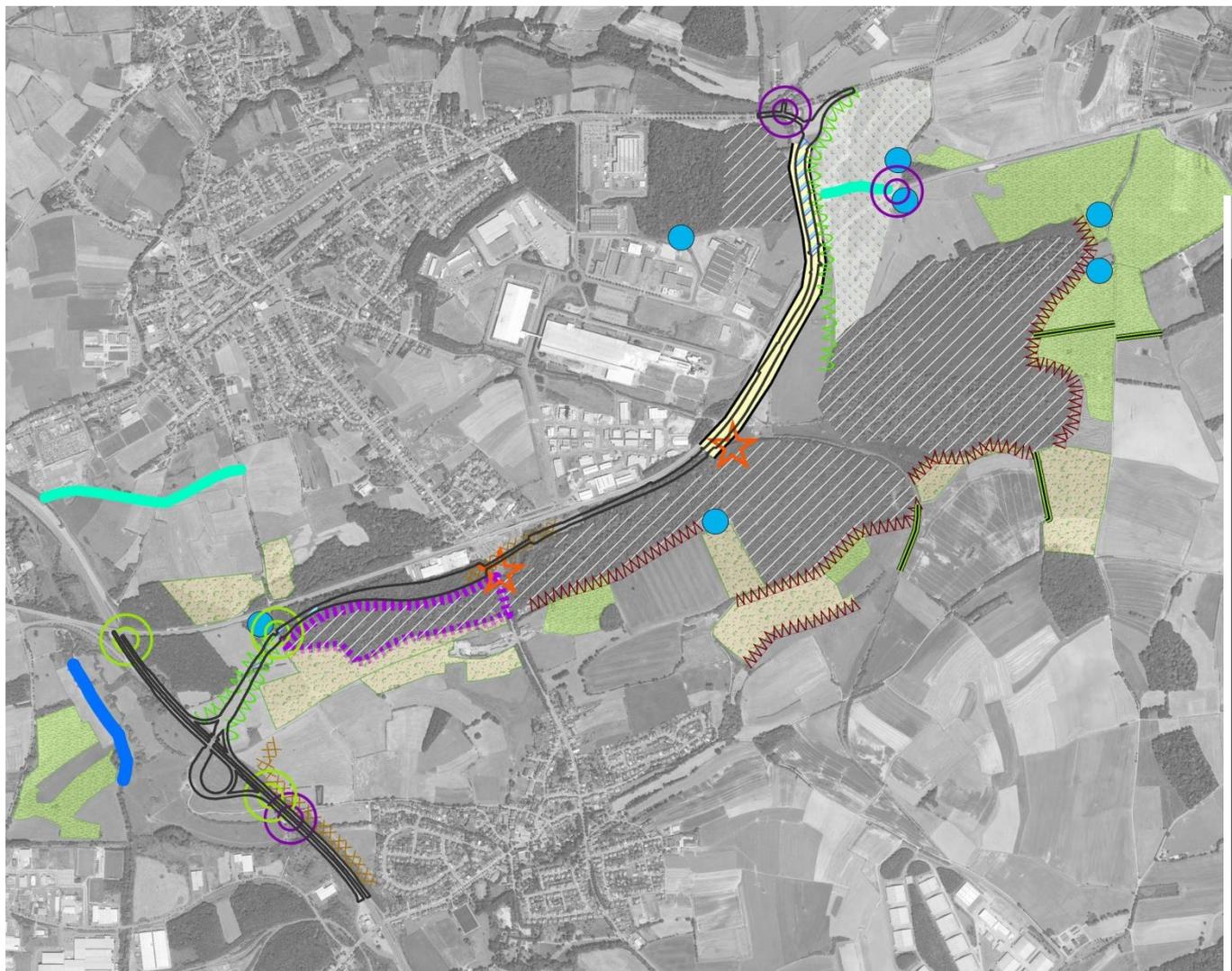
	Variante 0	Variante 1 Zämerbësch	Variante 2 Bobësch passage inférieur	Variante 2 Bobësch passage supérieur	Variante 3 ZAE
Climat	0	--	--	--	-
Géologie	0	-	-	-	-
Hydrologie	-	--	--	--	--
Pédologie	-	---	---	---	---
Zones protégées nationales	0	-	-	-	-
Flore protégée au niveau national	0	-	-	-	-
Faune protégée au niveau national	-	---	---	---	--
Biotopes protégés au niveau national	0	--	---	---	-
Agriculture	0	---	--	--	---
Sylviculture	0	---	---	---	-
Santé humaine : air (par rapport aux valeurs limites)	---	+	+	+	+
Santé humaine : bruit (par rapport à l'état actuel)	-	+	+	+	+
Santé humaine : sécurité routière	-	+	+	+	+
Santé humaine : SEVESO	0	-	-	-	--
Valeur récréative	0	--	---	---	--
Paysage	0	---	---	---	--
Réseaux	0	-	-	-	-
Patrimoine	0	0	0	0	0
Urbanisme	--	-	-	-	---
Bilan des biotopes	0	--	---	---	-
Natura 2000 : zone LU0001027	0	---	--	--	-
Natura 2000 : espèces à protection stricte	-	---	---	---	--



En ce qui concerne les mesures compensatoires, leur envergure sera déterminée par le Gouvernement en Conseil suivant les dispositions de l'art. 8. de la loi du 29.05.2009. Le détail des mesures compensatoires sera précisé par le ministre ayant dans ses attributions l'environnement après réception de l'avant-projet détaillé conformément à la décision du Gouvernement en conseil (Art. 9. de la loi du 29.05.2009). Néanmoins, tant que le choix de la variante et le projet final ne sont pas connus, l'ampleur des mesures compensatoires ne peut pas être définie avec précision.

A titre indicatif quelques propositions de mesures compensatoires :

- Extension de la zone Habitat
- Plan de gestion de la zone LU0001027
- Compensation des surfaces forestières
- Extensification des prairies dans les zones protégées LU0001027 et Dreckwiss
- Création de structures écologiques dans le paysage ouvert
- Compensation des couloirs écologiques
- Création de mares
- Gestion forestière proche de la nature
- Renaturation de la Chiers dans la zone protégée Dreckwiss
- Optimisation hydrologique et écologique de cours d'eau
- Mesures anti-bruits
- Mesures dans l'intérêt de l'agriculture et de la sylviculture



Propositions de mesures compensatoires VARIANTE 2

Légende

- Tracé de la variante 2
- Installation d'un passage à faune
- Optimisation des passages souterrains
- Mesures pour le lézard des murailles
- Création/renaturation de mares
- Optimisation de cours d'eau et bandes extensives
- Renaturation de la Chiers
- Installation de haies libres
- Installation d'un écran de verdure dense
- Optimisation des lisières forestières
- Mise en place de mesures anti-bruits
- Structuration du paysage
- Installation de crapauducs
- Intégration paysagère
- Extensification de prairies avec structures isolées
- Plantation de forêts
- Conservation de vieux arbres et de bois morts, installation de nichoirs et cavités
- Extension de la zone "Habitats" LU0001027

Contournement de Bascharage



Mesures compensatoires – Terrains étatiques



LE GOUVERNEMENT

EMBOURG

— Légende



Terrains en possession de l'Etat



Contournement de Bascharage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration des ponts et chaussées

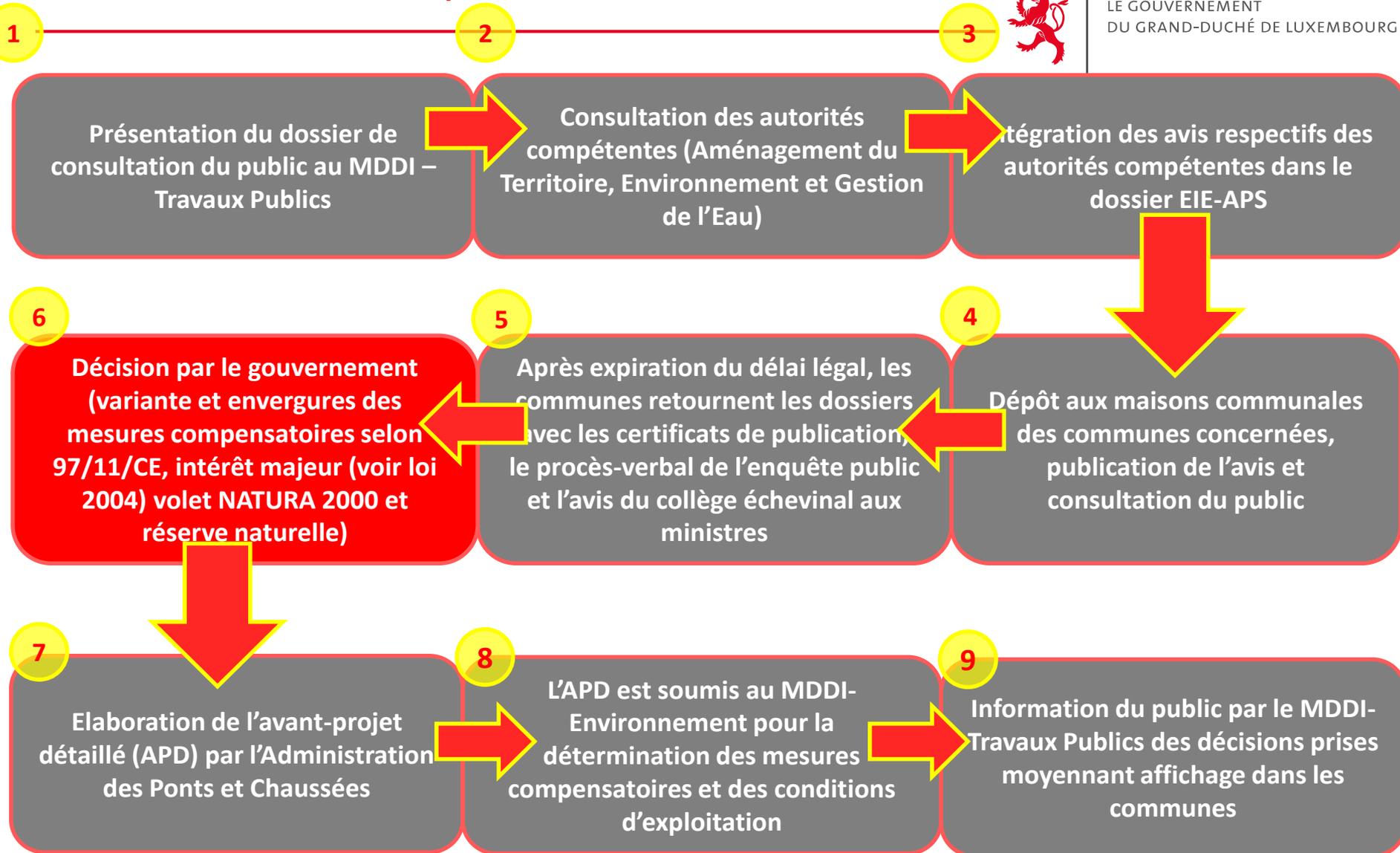


- **Résultats de la consultation du public**
- **Décision du Gouvernement en Conseil**
- **Mise en œuvre de la variante 0**
- **Variantes 1 et 3**
- **Variante 2**
- **Incidences sur l'environnement + Mesures compensatoires**
- **Prochaines étapes**

Procédures – étapes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Présentation téléchargeable sur
www.mddi.lu